

Conseil de l'Éthique et de déontologie du DMF

- Règlement -

Règlement adopté par le Comité de Direction lors de sa réunion décentralisée à Vergaville le 4 août 2025

1. Les compétences du Conseil de l'Éthique

La Commission d'éthique et de déontologie du DMF veille au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts. Garant de la Charte d'éthique et de déontologie du football de la FFF, elle doit notamment :

- **donner** des avis, publier un rapport, faire des recommandations sur les grandes questions concernant l'éthique à l'attention des acteurs du football ;
- **informer** le Comité de Direction du DMF des faits susceptibles de nuire à l'image du football ;
- dans le cadre de son pouvoir d'appréciation indépendant lorsqu'il constate un comportement contraire à la *Charte d'éthique et de déontologie du football*, de **saisir** l'organe disciplinaire compétent afin que celui-ci statue sur le dossier.

Éthique :

1. *Partie de la philosophie qui envisage les fondements de la morale.*
2. *Ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite de quelqu'un.*

Déontologie :

Le terme « déontologie » désigne le respect des bonnes pratiques propres à chaque métier ou profession.

2. Saisine du Conseil de l'Éthique

Le Conseil de l'Éthique est saisi par le Comité de Direction.

Il peut également se saisir de tout fait porté à sa connaissance dont la nature attente à l'éthique ou à la réputation du football et du DMF.

3. Composition du Conseil

Il est composé de huit à douze membres nommés par le Comité de Direction du DMF pour la durée de la mandature.

Les membres nommés sont choisis parmi des personnes ayant des compétences juridiques et/ou un intérêt affirmé dans le domaine de l'éthique.

Le Comité de Direction nomme deux de ses membres comme délégué à cette commission.

4. Les réunions

Elles sont convoquées par le président du Conseil chaque fois que celui-ci le juge nécessaire et sur saisine du Comité de Direction.

Le Conseil ne peut délibérer valablement qu'en présence de trois de ses membres.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

5. Procédure

La Commission de l'Éthique et de déontologie convoque toute personne aux fins d'audition.

Elle mène toutes investigations utiles et nécessaires à la manifestation de la vérité.

Les règles de procédures, d'audition de notification sont celles définies par le Règlement disciplinaire contenues dans l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.